



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

Règlement d'emprunt numéro 188-2022

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le règlement suivant:

Règlement d'emprunt numéro 188-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 085 900 \$ pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Delisle – Attenante au 2067, chemin Élie-Auclair

2. Pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin, les personnes habiles à voter étaient tenues de signer le registre à l'hôtel de ville, situé au 1263, chemin Élie-Auclair.
3. Ce registre a été mis à leur disposition le mercredi 20 juillet, de 9 à 19 heures.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 212.
5. Le 21 juillet, à 9 h, la directrice générale adjointe et responsable du greffe a fait la lecture publique, à l'hôtel de ville, que le nombre de signatures était de : trois (3).
6. Le règlement est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et sera soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 21^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Paradis
Directrice générale adjointe et
responsable du greffe